

- NOUVEAU -  
Ouvert à tous !

**ifed**  
la formation des  
élus par les élus

# Séminaire de formation des élus locaux

**Sam 13 juin  
2026 - PARIS**

9H → 18H (REPAS INCLUS)  
133 BIS RUE DE L'UNIVERSITÉ

Formations  
Ateliers pratiques  
Débats  
Témoignages

FORMATION ET FRAIS  
DE TRANSPORT PRIS  
EN CHARGE PAR  
LA COLLECTIVITÉ.

↓ Informations  
et inscriptions

**ifed.fr**

Séminaire national de formation

## Du projet électoral au projet de mandat : construire collectivement les bases du mandat

Bonjour,  
Afin d'enregistrer votre inscription, le devis et la convention ci-joints doivent être signés par votre collectivité et renvoyés au moins une semaine avant la formation à l'adresse suivante : [contact@ifed.fr](mailto:contact@ifed.fr)  
Nous restons à votre disposition.  
L'équipe de l'ifed

### OFFRE « SPECIALE » DEBUT DE MANDAT

**50 €**

#### Journée de formation + repas du midi.

Cette dépense est prise en charge par votre collectivité ainsi que les frais de transport et d'hébergement, c'est une obligation légale !







IFED - Institut de formation des élus démocrates  
133 bis, rue de l'Université, 75007 Paris  
01 53 59 20 70 | [contact@ifed.fr](mailto:contact@ifed.fr)

Organisme agréé par le Ministère de la Cohésion des Territoires  
et des Relations avec les Collectivités Territoriales .

**ifed.fr**



## Informations pratiques



 133 bis rue de l'Université, 75007 Paris -  9h00 – 18h00  
 Publics visés : élu(e)s municipaux et élu(e)s intercommunaux, nouveaux ou expérimentés qui souhaitent actualiser leurs compétences, les élus départementaux et régionaux...  
Journée ouverte aux collaborateurs d'élu(e)s (Tarif : 25€ à payer sur place).  
 Séminaire accessible sans prérequis.

## Objectifs pédagogiques globaux

 Ce séminaire consiste à :

- accompagner les élu(e)s qui découvrent leurs responsabilités
- renforcer les compétences des élu(e)s expérimentés
- actualiser les compétences face aux évolutions législatives
- proposer des formations concrètes et adaptées aux besoins des élus
- entendre des témoignages inspirants

## Architecture générale de la journée

-  Formats : formations, ateliers pratiques, témoignages et débats
-  Organisation avec 3 salles en RDC

## Objectifs pédagogiques du séminaire

Ce séminaire d'une journée permet aux élus de passer du temps électoral au temps du mandat, en transformant le projet présenté aux électeurs en projet de mandat structuré, concerté, réaliste et partagé.

Il vise à :

- poser un cap politique clair pour le mandat, tant dans la commune à l'interco
- sécuriser les fondamentaux financiers
- instaurer une relation de confiance entre élus et administration,
- définir une stratégie de communication cohérente et maîtrisée.

Ce temps collectif est conçu comme un moment fondateur du mandat, associant formation, échanges et mises en situation.



## Programme du séminaire

☕ 9h00 – Accueil café des participants & remise du kit de bienvenu

📅 9h30 : Ouverture du séminaire

### 10h – 13h : CONSTRUIRE LES BASES DU MANDAT

#### 10h → 11h15 / Ville & Interco : du projet électoral au projet de mandat

Objectifs :

- Identifier les engagements prioritaires et hiérarchiser les actions du projet électoral
- Passer d'une logique programmatique à une logique opérationnelle
- Traduction politique → administrative (ville et/ou interco) → budgétaire
- Élaboration d'une feuille de route politique partagée pour ma commune et l'interco

#### 11H15 – REGARD D'EXPERT

Lutter contre le harcèlement numérique en  
politique →

#### 12h → 13h – Les clefs des finances publiques locales

Objectifs :

- Les fondamentaux du budget communal et intercommunal
- Comprendre les marges de manœuvre financières réelles de la collectivité
- Sécuriser les premières décisions budgétaires du mandat et éviter les erreurs
- Contraintes financières héritées du mandat précédent
- Articulation entre projet politique et soutenabilité financière



🍽️ 13h00 – Déjeuner de travail



## *14h – 18h : FAIRE ET FAIRE SAVOIR*

### **14h30– 15h30 – Élus / administration : travailler en confiance**

Objectifs :

- Clarifier les rôles respectifs des élus et de l'administration
- Installer une relation de confiance durable
- Améliorer l'efficacité collective de l'action publique
- Rôle politique de l'élu / rôle technique de l'administration
- Méthodes de pilotage politique et gestion des désaccords et arbitrages

### **Pause**

### **15h45 – 17h – Communiquer pour réussir son début de mandat**

Objectifs :

- Construire une communication politique cohérente dès le début du mandat
- Aligner communication institutionnelle et projet politique
- Éviter les erreurs de communication des premiers mois
- Les attentes citoyennes post-élections
- Communication de mandat vs communication de campagne
- Relation médias, réseaux sociaux, communication de crise
- Parler d'une seule voix au sein de l'exécutif
- Se faire entendre à l'interco

### **🗨️ 18h00 – Clôture du séminaire**



# Devis n° 20260516

Paris, le 15 avril 2026

Nom de la collectivité : \_\_\_\_\_

Objet : Séminaire de formation

Description	Quantité	Prix unitaire	Total TTC*
<b>Du projet électoral au projet de mandat : construire collectivement les bases du mandat</b>  PARIS, le 13 juin 2026 Le forfait de 50 euros inclus le repas du midi	_____	50€	_____ €
		<b>TOTAL</b>	_____ €

L'IFED est une association à but non lucratif, non soumise à la TVA (art. 261 du CGI).

Tous nos formateurs sont des élus locaux.

IFED - SIRET : 509 583 357 00017

Renouvellement d'agrément du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date de juin 2023.

**BON POUR ACCORD + SIGNATURE :**

## CONDITIONS

En cas d'acceptation du devis, la convention de formation suivante devra être établie entre l'IFED et la collectivité. La session de formation ne sera confirmée qu'une fois la signature de celle-ci par les deux parties.

L'IFED s'engage à préparer, organiser et animer la formation. Il met sur demande à disposition les supports pédagogiques du séminaire sous format numérique. Il se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter la formation dans des circonstances indépendantes de sa volonté, telles qu'un nombre insuffisant de stagiaires.

Le stagiaire s'engage à être présent aux dates et lieu prévus. Les annulations doivent être signifiées par écrit. Toute annulation survenant moins de 72 heures avant la date de la formation sera facturée.

## Convention de formation

Entre d'une part

Institut de Formation des Élus Démocrates

133 bis rue de l'Université - 75007 Paris SIRET : 509 583 357 00017

Association sans but lucratif de loi 1901 non soumise à TVA. Renouvellement d'agrément du Ministère de la Cohésion des territoires en date de juin 2023

Représenté par Fabien Robert, Directeur

Et, d'autre part, la collectivité : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

Représenté(e) par : \_\_\_\_\_

SIRET de la collectivité : \_\_\_\_\_

### ARTICLE 1 : OBJET

L'IFED réalise une prestation de formation intitulée : « **Du projet électoral au projet de mandat : construire collectivement les bases du mandat** »

Nom de (des) l'élu(es) : \_\_\_\_\_

Lieu : IFED, 133 bis rue de l'Université, 75007

Date : 13 juin 2026

### NUMÉRO DE BON DE COMMANDE (OBLIGATOIRE) \_\_\_\_\_

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

L'IFED s'engage à préparer, organiser et animer la formation. Il mettra à disposition tous les supports pédagogiques du séminaire sous format numérique. L'élu participant s'engage à être présent aux dates et lieu prévus ci-dessus. Toute annulation survenant moins de 72 heures avant la date de la formation, sauf cas de force majeure dûment motivée, sera facturée.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS

Pour cette formation, le bénéficiaire versera à l'IFED un montant global correspond aux prestations suivantes :

- préparation du stage et production des supports pédagogiques ;
- animation des formations, mise à disposition des experts (y compris leurs frais de déplacement) ;
- organisation logistique.

Nombre d'élus formés(es) : \_\_\_\_\_

Tarif pour la formation : 50 €

Prix total : \_\_\_\_\_ (nombre d'élus formés(es) x 50 € = \_\_\_\_\_ €

*L'IFED n'est pas soumise à la TVA (art. 261 du CGI)*

### ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La collectivité communique ses conditions de facturation dès la signature du devis (N° de commande, SIRET...). Le montant sus indiqué sera payé à l'issue de la formation, sur présentation d'une facture de l'IFED avec toutes coordonnées bancaires utiles ainsi qu'une feuille d'émargement et une attestation de présence.

### ARTICLE 5 : EXECUTION

Pour exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif. Fait à Paris, en deux exemplaires, le \_\_\_\_\_

Pour l'ifed, Fabien Robert, directeur

  
IFED  
133 bis, rue de l'Université  
75007 PARIS  
Tél. 01 53 59 20 70  
Siret 509 583 357 00017 - APE 8559 A

Pour la collectivité (nom et fonction)



**IFED - Institut de formation des élus démocrates**

133 bis, rue de l'Université, 75007 Paris

01 53 59 20 70 | contact@ifed.fr

Organisme agréé par le Ministère de la Cohésion des Territoires  
et des Relations avec les Collectivités Territoriales .

**ifed.fr**



## RIB



Relevé d'Identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).  
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

17515	90000	08011748847	19	CE ILE DE FRANCE
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/ric</i>	<i>domiciliation</i>

### IBAN

FR76	1751	5900	0008	0117	4884	719
------	------	------	------	------	------	-----

### BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	7	5	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte I.F.E.D

PARIS ECOLE MILITAIRE  
57 RUE CLER  
75007 PARIS  
TEL : 01.71.39.13.05

133 B RUE DE L'UNIVERSITE  
75007 PARIS

## Annexes juridiques

Le droit à la formation garanti aux élus locaux est couvert par deux dispositifs législatifs : le droit à la formation instauré par la loi 92-108 du 3 février 1992 d'une part, et le droit individuel à la formation (« DIF-Élus ») instauré par la loi 2015-366 du 31 mars 2015 d'autre part. Ces droits sont ouverts aux élus locaux qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, il s'agit donc d'un droit pour tous.

### LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX - LOI DE 1992 – DFEL

Depuis 1992, les élus locaux disposent d'un droit reconnu pour se former. Garanti par la loi, ce droit concerne les formations relatives à l'exercice de du mandat et est ouvert aux membres d'un conseil municipal (articles L2123-12 à L2123-16 du Code général des collectivités territoriales), départemental (articles L3123-10 à L3123-14 du Code général des collectivités territoriales) ou régional (articles L4135-10 à L4135-14 du Code général des collectivités territoriales), ainsi qu'aux membres des organes délibérants des communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes (article L5214-8 du Code général des collectivités territoriales).

Le CGCT mentionne expressément que le droit à la formation des élus est un droit individuel qui constitue une dépense obligatoire, pourvu que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur, ce qui est le cas de l'IFED. Dès lors, même lorsqu'aucun crédit n'a été inscrit au budget primitif, tout élu local peut bénéficier du droit à la formation dans la limite de 20% de l'enveloppe des indemnités versées aux élus. La collectivité a l'obligation d'organiser l'exercice de ce droit.

L'élu local a la liberté du choix de son organisme de formation, et ce, même si d'autres organismes de formation dispensent des stages moins onéreux, dès lors que la formation est adaptée aux besoins des élus, que son coût n'est pas excessif et que le plafond de 20 % consacré aux dépenses de formation n'est pas dépassé (Cour administrative d'appel de Bordeaux, n° 10BX00359, commune de Fenouillet, 9 novembre 2010). Le juge administratif a également considéré illégal un refus de formation se fondant sur le seul fait que le stage ne correspond pas exactement aux fonctions particulières des élus ou de leur appartenance à des commissions spécialisées (Cour administrative d'appel de Marseille, n° 99MA02405, Capallère, 18 juin 2002). Les dépenses de formation étant des dépenses obligatoires à la charge des collectivités locales, un refus ne peut être opposé à une demande de formation en raison de crédits insuffisamment budgétés (Tribunal administratif de Toulouse n° 0604435, 2 octobre 2009, Madame Christine Argentin). Enfin, aucune restriction ne peut être apportée à l'exercice du droit à la formation des élus locaux en raison de l'appartenance politique de l'élu local. » [Réponse du Ministère de l'intérieur à la question écrite n° 15846 de M. Jean Louis Masson publiée dans le JO Sénat du 30/06/2016 - page 2904]



IFED - Institut de formation des élus démocrates  
133 bis, rue de l'Université, 75007 Paris  
01 53 59 20 70 | contact@ifed.fr

Organisme agréé par le Ministère de la Cohésion des Territoires  
et des Relations avec les Collectivités Territoriales .

**ifed.fr**



Offre spéciale IFED - France Forum



**FRANCE  
FORUM**

Lors de votre  
prochaine  
formation avec  
l'ifed, bénéficiez  
d'un abonnement  
à France Forum  
**au tarif de 50 €/an**  
(au lieu de 60 €).

## JURISPRUDENCE – DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

La décision par laquelle le maire a rejeté la demande de participation à une formation d'élu présentée par un conseiller municipal d'opposition est entachée d'erreur de droit dès lors que le maire ne soutient ni même n'allègue que la formation en cause ne serait pas adaptée aux fonctions de conseiller municipal ou qu'elle entraînerait une dépense excédant le montant de l'enveloppe budgétaire allouée à ce titre. Le maire n'a pas le pouvoir de limiter le droit à la formation des élus pour d'autres motifs que ceux prévus par la loi (arrêté n°0201600 0300687 du Tribunal administratif NANCY, Chambre 1 en date du 31 Août 2004). En effet, un maire ne peut refuser une demande de formation présentée par des conseillers au motif qu'elle serait tardive s'il n'a pas été dans l'impossibilité matérielle de traiter la demande en temps utile et un conseil municipal ne peut pas imposer dans son règlement intérieur des conditions non prévues par le CGCT (Jugement n°1002352 du 10 janvier 2012 du Tribunal administratif d'Amiens).

Ainsi, la Cour administrative d'appel de Douai a rappelé que le financement de la formation des élus ne peut être limité individuellement (Arrêt n° 11DA0217 du 17 janvier 2013 rendu par la CCA de Douai le 17 janvier 2013).

De surcroît, le Tribunal Administratif a rappelé que le droit à la formation des élus locaux ne doit pas être entravé par des crédits manifestement insuffisants (Jugement n°0604435 du 2 octobre 2009 du Tribunal administratif de Toulouse). Enfin, il appartient à l'élu local de choisir librement l'organisme agréé qui dispense la formation et un maire ne peut refuser une inscription au motif qu'elle peut être

dispensée par un autre organisme de son choix (Jugement n°05LY00245 rendu par la Cour administrative d'Appel de Lyon le 18 décembre 2007).

Dans son jugement n° 1004021 du 8 janvier 2013, le tribunal administratif de Nice annule une délibération municipale dans laquelle la commune réservait les crédits formation aux élus détenteurs d'une délégation.

La formation doit permettre de répondre aux besoins spécifiques des élus : elle doit être adaptée à leurs fonctions et justifiée pour le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante. Toutefois, le droit à formation ne saurait être limité « aux cas où le conseiller municipal concerné exercerait des fonctions spécifiques au conseil municipal ou serait membre de telle ou telle commission spécialisée [CAA Marseille, 18 juin 2002, M. CAPALLERE, n° 99MA02405] et les élus n'ont pas à demander l'autorisation préalable de l'autorité municipale quant au choix de l'organisme de formation agréé ».

Une réponse du Ministère de la Fonction Publique à la question écrite de M. Paul Blanc (Pyrénées-Orientales - RPR) publiée dans le JO du Sénat du 28/03/1996 [page 739] est venue rappeler que « [...] Les collectivités locales peuvent inscrire à leur budget une somme inférieure au plafond fixé par la loi pour les dépenses de formation si cette somme correspond au montant prévisible de la dépense. Le budget primitif ayant un caractère de prévision et d'autorisation, les collectivités locales conservent toujours la possibilité d'ajuster les crédits consacrés à la formation de leurs élus par décision modificative ou au budget supplémentaire. La formation des élus locaux étant un droit, non une obligation, le préfet ne procédera pas, en principe, à la mise en œuvre de la procédure d'inscription d'office prévue par l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales s'il constate que le budget d'une collectivité locale ne comporte aucun crédit au titre des dépenses de formation des élus. En revanche, un élu local peut déclencher la procédure prévue à l'article L. 1612-15 en saisissant directement la chambre régionale des comptes. [...] ».

## LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION - LOI DE 2015 – DIF-ÉLUS

Depuis 2017, les élus locaux bénéficient d'un nouveau droit individuel, géré par la Caisse des Dépôts et des Consignations, sur la base de 400 euros cumulables par années de mandat, dans la limite de 700 euros. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

